



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré

Mo
b

11188857

Greffe

N° d'entreprise : 0870.152.455

Dénomination

(en entier) : **FRIDG'BI**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue Joseph Wauters, 113 à 7170 Manage

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Transfert du son siège social - Nominations - Modifications statutaires - Pouvoirs d'exécution

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée général des associés de la société privée à responsabilité limitée FRIDG'BI ayant son siège social à Manage, rue Joseph Wauters, 113 (TVA BE) 0870.152.455 RPM Charleroi, dressé le 10 novembre 2011 par le notaire Nicolas Demolin, à Manage (enregistré à Seneffe 2 roles sans 3 renvois, le 14/11/2011, volume 531 folio 39 case 15, reçu 25 euros), que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

Titre A - Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social pour le fixer à 7140 Morlanwelz, rue Sainte Henriette, 212 C.

Titre B - Nomination de gérants statutaires

-L'assemblée décide de confirmer, dans son poste de gérant, Monsieur Federico BIBI et de le nommer comme gérant statutaire.

-L'assemblée décide de nommer comme gérant statutaire avec effet au premier octobre 2011 :

Madame Béatrice MORISCO, née à Dinant, le 21 avril 1967, divorcée, domi-ciliée à 1700 Dilbeek, Brusselstraat 457.

Titre C - Modification de l'exercice des droits afférents aux parts sociales

L'assemblée décide de modifier l'exercice des droits afférents aux parts sociales afin qu'en cas de démembrement du droit de propriété, lesdits droits soient exercés par la personne possédant l'usufruit.

Titre D - Modifications statutaires

Compte tenu de l'adoption des résolutions dont question aux Titres A à C de l'ordre du jour, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications sui-vantes, à savoir :

a) Article 2 : Siège social, remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Article 2 : Siège social

Le siège social est établi à 7140 Morlanwelz, rue Sainte Henriette, 212 C

Il peut être transféré en tout endroit de la région de la Région wallonne ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance.

Tout changement de siège social est publié à l'Annexe au Moniteur belge par le soins du gérant

La société peut établir des sièges administratifs, succursales, agences et comptoirs en Belgique ou à l'étranger. »

b) Article 11 : gérance remplacer cet article par le texte suivant :

« La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale à la majorité des voix.

Sont nommés comme gérants statutaires pour une durée illimitée :

3) Monsieur BIBI Federico, né à Haine-Saint-Paul, le 27 mars 1970, (NN 700327.123-73), divorcé, domicilié à 1700 Dilbeek, Brusselstraat 457.

4) Madame Béatrice MORISCO, née à Dinant, le 21 avril 1967, divorcée, domiciliée à 1700 Dilbeek, Brusselstraat 457. »

c) Article 10 : Indivisibilité des titres : remplacer cet article par le texte suivant :

« Les parts sociales sont indivisibles.

S'ils y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, l'exercice des droits y affé-rents sera suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire de cette part à l'égard de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/12/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action entre nu-propiétaire et usufruitier, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier. »

Titre E - Pouvoirs d'exécution

L'assemblée confère tous pouvoirs

- aux gérants aux fins d'exécution des résolutions prises comme ac-tées ci-avant.
- au notaire soussigné, à l'effet de procéder à la coordination des sta-tuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises par l'assemblée ;
- aux gérants avec faculté de substitution, aux fins d'opérer la modifi-cation nécessaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de tous autres registres et administrations.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Nicolas DEMOLIN, notaire.

Dépôt simultané: expédition du procès-verbal - statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/12/2011 - Annexes du Moniteur belge